AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0235
FR0000131906-FS0171

27 février 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

RENAULT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 février 2026, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 février 2026, le seuil de 5% du capital de la société RENAULT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 14 796 711 actions RENAULT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,00%[3] du capital et 3,65% des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions RENAULT sur le marché et d'une augmentation d'actions RENAULT détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 1 153 800 ADR RENAULT (représentant 230 760 actions RENAULT), (ii) 317 706 actions RENAULT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions RENAULT, réglés exclusivement en espèce, (iii) 138 132 actions RENAULT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres et (iv) 874 266 actions RENAULT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 451 465 actions RENAULT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] 5,0036%.

[4] Sur la base d'un capital composé de 295 722 284 actions représentant 404 964 198 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.